

# GUIDE SCOLAIRE 2026-2027



# CERCLE SCOLAIRE LE MOURET

# Bulletin officiel du cercle scolaire de Le Mouret

## Sommaire

|                                      | Page  |
|--------------------------------------|-------|
| Édito                                | 2     |
| Calendriers                          | 3     |
| Horaires                             | 4     |
| Absences                             | 5     |
| Demande de congé                     | 6     |
| Matériel des élèves                  | 7     |
| Éducation physique                   | 8     |
| Natation                             | 9-10  |
| Patinoire                            | 11    |
| Activités spéciales                  | 12    |
| Services                             | 13    |
| Compensation désavantages            | 14    |
| Enseignement religieux               | 14    |
| Cours de langue et culture d'origine | 15    |
| Accueil extra-scolaire               | 16    |
| Santé                                | 17-18 |
| Transports                           | 19-20 |
| Sécurité                             | 21-22 |
| A pied à l'école                     | 23    |
| Contacts                             | 25    |
| Conseil des parents                  | 24    |
| Enseignant-e-s                       | 25    |
| Remerciements                        | 26    |

# Calendriers

Le jeudi 27 août sera le jour de la rentrée pour tous les élèves des écoles de Le Mouret. Cette semaine, il n'y aura pas d'alternance pour les 3H et 4H. Les élèves de 2H viendront à l'école le jeudi matin et le vendredi après-midi. Les élèves de 1H le jeudi après-midi et le vendredi matin. Vous trouverez les dates des jours de congé et de vacances ci-après ou sur le site de l'État de Fribourg dédié aux parents d'élèves :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/scolarite-obligatoire>

## Calendrier scolaire 2026 - 2027

### Reprise de l'année scolaire :

**Jeudi 27 août 2026**

### Vacances scolaires :

- Automne – 10.10.2026 - 25.10.2026
- Noël – 19.12.2026 - 03.01.2027
- Carnaval – 06.02.2027 - 14.02.2027
- Pâques – 26.03.2027 - 11.04.2027

### Clôture de l'année scolaire :

Vendredi 09 juillet 2027

### Jours de congé du cercle scolaire :

- Journée pédagogique : Mercredi 7 octobre 2026
- Immaculée conception – Mardi 08 décembre 2026
- Ascension – jeudi 06 mai et vendredi 07 mai 2027
- Pentecôte – lundi 17 mai 2027
- Fête-Dieu – jeudi 27 mai et vendredi 28 mai 2027

## Calendrier scolaire 2027 - 2028

### Reprise de l'année scolaire :

**Jeudi 26 août 2027**

### Vacances scolaires :

- Automne – 16.10.2027 - 01.11.2027
- Noël – 18.12.2027 - 02.01.2028
- Carnaval – 26.02.2028 - 05.03.2028
- Pâques – 14.04.2028 - 30.04.2028

### Clôture de l'année scolaire :

Vendredi 07 juillet 2028

### Jours de congé du cercle scolaire :

- Journée pédagogique : pas encore agendée
- Toussaint – 01 novembre 2027
- Immaculée conception – Mercredi 08 décembre 2027
- Ascension – jeudi 25 mai et vendredi 26 mai 2028
- Pentecôte – lundi 05 juin 2028
- Fête-Dieu – jeudi 15 juin et vendredi 16 juin 2028

# Horaires

## Horaires

5 minutes avant le début des cours, une sonnerie invitera les enfants à se mettre en rang pour entrer dans le bâtiment scolaire sous la surveillance de leur enseignant.



**Lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé, la planification hebdomadaire de l'alternance est maintenue.**

### Présence des élèves de 1H et 2H

| Heures           | Lundi           | Mardi     | Mercredi     | Jeudi     | Vendredi        |
|------------------|-----------------|-----------|--------------|-----------|-----------------|
| 8h00<br>à 11h35  | <b>1H et 2H</b> | <b>2H</b> | <b>1H</b>    | <b>2H</b> | <b>1H et 2H</b> |
| 13h40<br>à 15h20 | <b>2H</b>       | <b>1H</b> | <b>CONGÉ</b> | <b>2H</b> | <b>2H</b>       |

### Alternance des élèves de 3H et 4H

| Heures           | Lundi | Mardi                           | Mercredi     | Jeudi                           | Vendredi |
|------------------|-------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|----------|
| 8h00<br>à 11h35  |       | <b>Alternance<br/>élèves 3H</b> |              | <b>Alternance<br/>élèves 3H</b> |          |
| 13h40<br>à 15h20 |       | <b>Alternance<br/>élèves 4H</b> | <b>CONGÉ</b> | <b>Alternance<br/>élèves 4H</b> |          |



# Absences

## Procédure en cas d'absence

Selon les directives de la Direction de la Formation et de la Culture (DFAC), les parents sont tenus d'informer l'enseignant-e en cas d'absence de leur enfant.

- Soit en **appelant** à l'école entre 7h30 et 7h55 et entre 13h15 et 13h35.
- Soit en **annonçant** l'absence par message Klapp.



**Veuillez annoncer les absences avant les heures de classe !**



Rendez-vous chez le médecin ou le dentiste : signaler le plus rapidement possible la date à l'enseignant-e **L'absence de la classe ne devrait durer que le temps du trajet et de la consultation.**

Un certificat médical est demandé lorsque l'absence dépasse **quatre jours** de classe consécutifs (week-end et jours fériés non compris). Il peut également être demandé **en cas d'absences répétées** et pour une dispense d'un cours particulier ou d'une activité scolaire pour des raisons de santé.

## Votre enfant n'est pas à l'école

**Votre enfant n'est pas en classe et il est 8h05 ou 13h45 :**

- L'enseignant-e appelle les parents ou les personnes de contact.
- Si les parents ou les personnes de contact sont injoignables, l'enseignant-e informe la direction qui prend la suite des recherches.
- Sans résultat, la direction informe la Police cantonale qui prendra le relais.



**Les frais éventuels occasionnés par cette dernière mesure sont à la charge des parents.**

## Absences illégitimes et arrivées tardives

Lorsqu'une absence illégitime ou des arrivées tardives et répétées d'un-e élève sont dues au fait des parents ou lorsqu'un congé a été obtenu sur la base de fausses déclarations, **la direction d'établissement dénonce les parents à la préfecture**. Les parents encourent une amende pour violation de l'obligation scolaire.

# Jours « Joker » - Demande de congé

## Jours Joker

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant **quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif**, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

**1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (course d'école, camps de ski, classe verte, journées sportives ou culturelle, ...) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.**

**2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.**

**3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.**

**4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.**

**5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance via Klapp ou formulaire**

**6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.**

## Demande de congé

**Selon l'article 37 du RLS, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.**

### **Vous souhaitez obtenir un congé spécial :**

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important,
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important,
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents. La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. La Direction de la formation et des affaires culturelles est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

### **• la demande est à télécharger sur :**

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/demande-de-conge> ou sur le site internet de l'école, sous l'onglet « Organisation ».

# Matériel des élèves

Suite à l'arrêté du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017, l'État de Fribourg met à disposition des enfants le matériel des élèves.

Le matériel perdu ou abîmé sera à la charge des parents.

Les enseignants pourront demander aux parents les effets personnels suivants :

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

## **Matériel pour l'éducation physique et le sport**

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

- **Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale**
- Tablier

## **Matériel particulier**

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

## Objets perdus ou oubliés :

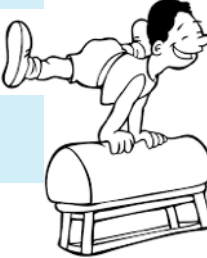
Les objets perdus ou oubliés sont déposés dans une caisse, dans chaque école à disposition des enfants. A la fin de l'année, lors de la clôture, tous les objets sont disposés sur des tables à disposition des parents et des élèves. Les objets restants seront donnés à une association caritative.



# Plannings

## Éducation physique

Quels jours ?

|         |                                  |                                                                                    |      |                                         |
|---------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------|
| 1H A, B | Mercredi matin                   |  | 5H A | Lundi matin<br>Vendredi matin           |
| 1H C, D | Mercredi matin                   |                                                                                    | 5H B | Mardi matin<br>Jeudi matin              |
| 2H A, B | Jeudi après-midi                 |                                                                                    | 6H A | Mardi après-midi<br>Jeudi matin         |
| 2H C, D | Jeudi après-midi                 |                                                                                    | 6H B | Mardi matin<br>Jeudi matin              |
| 3H A    | Mercredi matin<br>Vendredi matin |                                                                                    | 7H A | Lundi matin<br>Vendredi matin           |
| 3H B    | Lundi matin<br>Vendredi matin    |                                                                                    | 7H B | Lundi matin<br>Vendredi après-midi      |
| 4H A    | Mardi matin<br>Vendredi matin    |                                                                                    | 8H A | Lundi après-midi<br>Vendredi après-midi |
| 4H B    | Mardi matin<br>Mercredi matin    |                                                                                    | 8H B | Lundi après-midi<br>Vendredi matin      |

Quelle classe ?

|        |                                         |      |                                    |
|--------|-----------------------------------------|------|------------------------------------|
| 1-2H A | Mme Bulliard et M. Seydoux              | 5H A | Mmes Jeger et Savary Marmy         |
| 1-2H B | Mme Balmer et M. L'Eplattenier          | 5H B | Mmes Magnin et Hayoz               |
| 1-2H C | Mmes Prencipe et Bugnon<br>Oberson      | 6H A | Mmes Hayoz et Vial                 |
| 1-2H D | Mme Droux et M. Seydoux                 | 6H B | Mme van de Scheur                  |
| 3H A   | Mmes Bourguet et R-M Giroud             | 7H A | M. Waeber et Mme Waeber-Bélet      |
| 3H B   | Mmes Vaucher et Waeber-<br>Bélet        | 7H B | Mme Fillistorf et M. L'Eplattenier |
| 4H A   | Mmes Biolley Racine et Jaquet<br>Andrey | 8H A | Mme N.Giroud et M. Balmer          |
| 4H B   | Mmes Alt et Probst                      | 8H B | Mme Quartenoud                     |

## Natation

Les enfants sont véhiculés par les bus scolaires. Les semaines où les enfants se rendent à la piscine, tout ou partie des leçons d'éducation physique peuvent être supprimées.

Lieu Piscine de Marly

Email : [contact@marly-piscine.ch](mailto:contact@marly-piscine.ch)

• À prendre avec soi :

- **Un costume de bain** une pièce pour les filles, un slip ou boxer pour les garçons, **le short est interdit**
- **Un linge**
- Un produit de douche
- **Un bonnet de bain « plastique »** (obligatoire pour garçons et filles)

- Les bijoux et les montres restent à la maison.
- Soigner les verrues plantaires et les molluscums avant la reprise des cours.
- Les lunettes de natation ne sont pas autorisées (sauf avis médical).

## Horaires de piscine 2026 -2027

| Mercredi matin :       |  |                        |
|------------------------|--|------------------------|
| Bloc du 31.08 au 20.11 |  | Bloc du 08.03 au 28.05 |
| 8h30 – 9h15 : 3HA      |  | 8h30 – 9h15 : 1H       |
| 9h15 – 10h : 4HB       |  | 9h15 – 10h : 1H        |
| Dates exactes :        |  |                        |
| 02.09.26               |  | 10.03.27               |
| 09.09.26               |  | 17.03.27               |
| 16.09.26               |  | 24.03.27               |
| 23.09.26               |  | 14.04.27               |
| 30.09.26               |  | 21.04.27               |
| 28.10.26               |  | 28.04.27               |
| 04.11.26               |  | 05.05.27               |
| 11.11.26               |  | 12.05.27               |
| 18.11.26               |  | 19.05.27               |
| 25.11.26               |  | 26.05.27               |

| Jeudi matin :                                                                                                        |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bloc du 31.08 au 20.11                                                                                               | Bloc du 30.11 au 26.02                                                                                               | Bloc du 01.03 au 04.06                                                                                               |
| 8h30 – 9h15 : 5HA                                                                                                    | 8h30 – 9h15 : 5HB                                                                                                    | 8h30 – 9h15 : 2H                                                                                                     |
| 9h15 – 10h : 6HB                                                                                                     | 9h15 – 10h : 6HA                                                                                                     | 9h15 – 10h : 2H                                                                                                      |
| Dates exactes :                                                                                                      |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| 03.09.26<br>10.09.26<br>17.09.26<br>24.09.26<br>01.10.26<br>08.10.26<br>29.10.26<br>05.11.26<br>12.11.26<br>19.11.26 | 03.12.26<br>10.12.26<br>17.12.26<br>07.01.27<br>14.01.27<br>21.01.27<br>28.01.27<br>04.02.27<br>18.02.27<br>25.01.27 | 04.03.27<br>11.03.27<br>18.03.27<br>25.03.27<br>15.04.27<br>22.04.27<br>29.04.27<br>13.05.27<br>20.05.27<br>03.06.27 |

| Vendredi matin :                                                                                                     |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bloc du 31.08 au 20.11                                                                                               | Bloc du 23.11 au 26.02                                                                                               | Bloc du 01.03 au 11.06                                                                                               |
| 8h30 – 9h15 : 8HA                                                                                                    | 8h30 – 9h15 : 8HB                                                                                                    | 8h30-9h15 : 3HB                                                                                                      |
| 9h15 – 10h : 7HB                                                                                                     | 9h15 – 10h : 7HA                                                                                                     | 9h15-10h : 4HA                                                                                                       |
| Dates exactes :                                                                                                      |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| 04.09.26<br>11.09.26<br>18.09.26<br>25.09.26<br>02.10.26<br>09.10.26<br>30.10.26<br>06.11.26<br>13.11.26<br>20.11.26 | 27.11.26<br>04.12.26<br>11.12.26<br>18.12.26<br>08.01.27<br>15.01.27<br>29.01.27<br>05.02.27<br>19.02.27<br>26.01.27 | 05.03.27<br>12.03.27<br>19.03.27<br>16.04.27<br>23.04.27<br>30.04.27<br>14.05.27<br>21.05.27<br>04.06.27<br>11.06.27 |



## Patinoire

Les enfants vont à la patinoire avec les enseignants qui parfois demandent de l'aide à certains parents. Les semaines où les élèves se rendent à la patinoire, il n'y a qu'une leçon d'éducation physique.

**Voici les dates prévues pour l'année scolaire 2026 – 2027 :**

|               |                                              |                                                                                   |         |                                        |
|---------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------|
| 2H A, B, C, D | Vendredi 27 novembre<br>Vendredi 11 décembre |  | 6H A, B | Mardi 27 octobre<br>Mardi 03 novembre  |
| 3H A - 4H A   | Vendredi 13 novembre<br>Vendredi 20 novembre |                                                                                   | 7H A, B | Lundi 23 novembre<br>Lundi 30 novembre |
| 3H B - 4H B   | Vendredi 11 décembre<br>Vendredi 18 décembre |                                                                                   | 8H A, B | Lundi 11 janvier<br>Lundi 25 janvier   |
| 5H A, B       | Mardi 02 mars<br>Mardi 09 mars               |                                                                                   |         |                                        |

- Patins : la patinoire met des patins à disposition.
- Casque et gants : ils sont obligatoires (casque de ski accepté), la patinoire met des casques à disposition.
- Hockey : pour les joueurs de hockey, seuls les pucks en mousse sont autorisés.
- Transport : bus scolaire



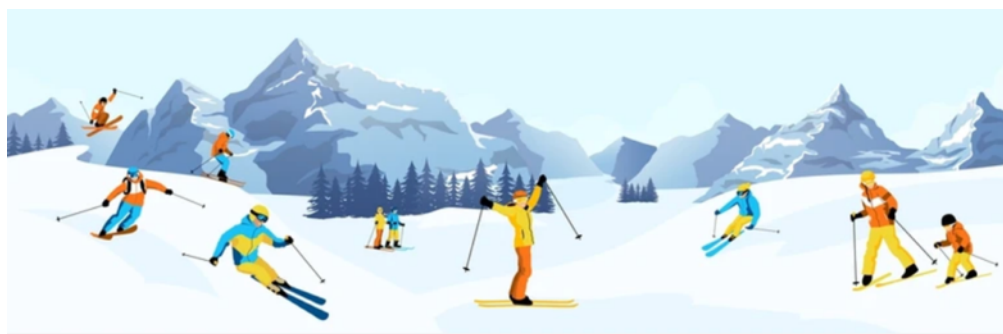
## Activités spéciales

### Camps de ski

La Commune de Le Mouret offre une semaine de camp de ski aux élèves de 7H et 8H pour l'année scolaire 2026-2027. Les parents se verront facturer uniquement les frais de repas d'un montant de Fr. 80.- pour la semaine.

**Du 18 au 22 janvier 2027** - 7H - 8H Praroman - Vercorin.

Les enseignants communiqueront les informations détaillées aux parents en temps utile.



### Matinées de ski

Les élèves de 2, 3, 4, 5 et 6H skient à la Berra quelques matinées durant la saison d'hiver. Les enseignant-e-s ont besoin de l'aide des parents pour accompagner les enfants.

### Activités créatrices

Le plan d'étude demandant de favoriser le processus créatif, les enfants ne ramèneront pas un bricolage pour chaque fête.

# Services

## Service de Logopédie, psychologie et psychomotricité

Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) de Flos Carmeli interviennent dans notre école. Ils ont pour mandat d'évaluer et répondre aux besoins des enfants scolarisés par des mesures thérapeutiques.

### Qui peut faire appel ?

Toute personne concernée par un enfant ou un adolescent en âge de scolarité : parents, enseignants, inspecteurs, autres thérapeutes, médecins, directeurs d'école primaire ou secondaire, services sociaux...

### Quand faire appel ?

Lorsque l'entourage de l'enfant s'interroge sur son évolution ou que l'enfant rencontre des difficultés et que celles-ci persistent.

### Comment faire appel ?

L'enseignant-e, de sa propre initiative ou sur demande des parents, peut s'adresser à un thérapeute.

Les parents peuvent également faire appel aux SLPP sans passer par l'enseignant-e. Vous trouverez le formulaire à remplir sur le lien : <http://www.flos-carmeli.ch>

Dans tous les cas, la Direction d'Établissement reçoit une copie de l'accord pour une prise en charge.

### Qui sont les intervenant-e-s ?

|                  |                   |                              |               |          |
|------------------|-------------------|------------------------------|---------------|----------|
| Lucas D'all'Olio | Psychologue       | Mardi, mercredi, jeudi matin | 026 420 10 00 | Praroman |
| Laura Colombani  | Logopédiste       | Mardi, mercredi, jeudi       | 026/420 10 00 | Praroman |
| Marie Di Martino | Psychomotricienne | Mardi, jeudi                 | 026/420.10.00 | Praroman |

## TSS - Travailleuse sociale en milieu scolaire

**Madame Gaëlle Devaux** officie en tant que travailleuse sociale en milieu scolaire. En cas de nécessité, vous pouvez la contacter au 026 305 81 49 ou par mail : [gaelle.devaux@edufr.ch](mailto:gaelle.devaux@edufr.ch)

Elle a pour tâche de soutenir notre établissement par une détection et un traitement précoce des situations problématiques et conflictuelles qui compromettent le bien-être de l'élève et le bon déroulement de son parcours scolaire. Elle propose également des actions de prévention dans le domaine du bien vivre ensemble et travaille en collaboration étroite avec les enseignant-e-s, la direction et les familles

## Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/osso/elevés-a-besoins-particuliers/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire>

## Enseignement religieux

L'horaire hebdomadaire comprend un temps mis à la disposition des Églises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

Les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel ou la catéchèse œcuménique à l'école enfantine.

Un formulaire est à la disposition des parents chez les enseignants ou sur le site internet de l'école sous l'onglet organisation, enseignement religieux : [www.ecolesdumouret.ch](http://www.ecolesdumouret.ch)

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école.



# Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/cours-de-langue-et-de-culture-dorigine-lco>



# Accueil extra-scolaire

L'Accueil extrascolaire a pour but d'assurer la garde des enfants en âge scolaire en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins. Il est ouvert à tous les enfants des classes du cercle scolaire de la commune de Le Mouret.

Les parents intéressés peuvent obtenir de plus amples renseignements (horaires, tarifs...) ainsi qu'un formulaire d'inscription sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.le-mouret.ch>

**Les parents avertissent directement l'Accueil extrascolaire en cas d'absence d'un enfant.**

- Accueil extrascolaire : 026 413 14 20
- email : [aes@le-mouret.ch](mailto:aes@le-mouret.ch)

**Le transport entre les écoles et l'accueil est organisé par la Commune.**



# Santé

## Médecine scolaire

Dans le canton de Fribourg, les élèves sont soumis à deux examens médicaux obligatoires durant leur scolarité obligatoire.

Le premier bilan de santé doit avoir lieu avant l'entrée à l'école ou durant la première année scolaire (1H) mais au plus tard jusqu'au 1er mai. Des informations précises seront envoyées par la commune aux parents concernés avant l'entrée en scolarité de leur enfant.

Le second examen médical sera effectué en 9H. Il sera accompagné d'un examen psycho-social. Les informations relatives à cet examen seront transmises directement à vos enfants par le biais du Cycle d'orientation.

Des informations sont disponibles sur la page internet : <https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/sante-et-prevention-a-lecole-informations-pour-les-parents/la-medecine-scolaire>

Tous les enfants doivent être assurés contre la maladie et les accidents auprès de l'assurance privée de leurs parents.

## Dentiste scolaire

Le contrôle annuel est obligatoire pour tous les enfants scolarisés de la 1H à la 11H.

Le dentiste scolaire s'installera dans notre cercle scolaire **début février 2027** et contrôlera les dents des enfants. Le cabinet dentaire scolaire est accessible toute l'année pour les soins et les urgences. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient vus par le dentiste scolaire doivent amener à l'enseignant-e une attestation de leur dentiste privé.

- Clinique dentaire scolaire, Bd de Pérolles 23, à Fribourg : 026 305 98 00

Pour les pauses, nous conseillons des aliments pas trop sucrés afin de ménager les dents et la santé de votre enfant.





## Petits maux et gros bobos

Mis à part la prise en charge des petits accidents de la vie quotidienne à l'école (pansements, solution désinfectante, poche de glace sur une contusion, etc.) aucun médicament n'est délivré aux enfants dans le cadre scolaire. S'il y a un problème, les enseignant-e-s contactent les parents. En cas d'urgence, ils prennent les mesures qui s'imposent (appel d'une ambulance, par exemple).

Les parents annoncent aux enseignants les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, intolérances, ...

## Poux et verrues

### Poux

Les établissements scolaires du canton de Fribourg sont régulièrement touchés par des « épidémies » de poux causant beaucoup d'inquiétude aux parents. Les poux, certes désagréables, ne sont pas dangereux. Un enfant qui a des poux peut aller à l'école mais il doit être traité avec les produits spécifiques, disponibles sans ordonnance dans les pharmacies.

Pour éviter toute épidémie, il est indispensable :

- d'avertir l'enseignant-e de l'enfant
- d'appliquer un traitement anti-poux d'après les consignes prescrites.



Les parents peuvent également consulter le site :

<https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/les-poux>

### Verrues

Certains lieux collectifs sont propices à la transmission du virus comme marcher sur les sols humides des piscines.

Un contrôle régulier des pieds ainsi que des soins adéquats sont demandés aux parents.



# Transports

## Bus scolaires

**Important !** Nous rappelons aux parents que les bus scolaires sont réservés uniquement aux trajets pour l'école et ne peuvent pas être utilisés comme bus navette pour aller manger ou jouer chez un/une copain/copine dans le village voisin. Chaque élève qui s'est engagé à prendre les bus scolaires reçoit une carte nominative de couleur lui permettant de prendre le bus approprié pour se rendre à l'école. Il doit avoir cette carte avec lui. Pour les transports scolaires, la commune a mandaté les Transports Publics Fribourgeois (TPF). Nous disposons de quatre bus scolaires qui véhiculent les enfants d'une école à l'autre. Ils permettent également de déplacer les élèves pour d'autres activités de la vie de l'école. La mise sur pied d'un horaire du bus scolaire est toujours compliquée. Cette année, les TPF ont planifié les courses et ont fait de leur mieux afin d'optimiser les trajets et les horaires en fonction des contraintes qui leur sont imposées. De plus, concernant la sécurité des enfants, nous demandons que :

- 1) Les enfants arrivent quelques minutes avant le départ du bus et ne courent pas aux abords des arrêts.
- 2) Les parents ne stationnent en aucun cas sur le tracé du bus scolaire, afin que les chauffeurs puissent manœuvrer aisément sans devoir reculer.
- 3) Les parents peuvent, si besoin, adresser une demande spéciale à la commune.

**En début d'année, vous et votre enfant devrez signer la charte du bus scolaire. En cas de non-respect des règles prescrites de discipline et de comportement durant les trajets en bus scolaire, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.**



## Horaires des bus

### BUS BLEU

Essert -> Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman

| Arrêt -> direction                         | Départ |
|--------------------------------------------|--------|
| Essert -> Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman | 07:41  |
| Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman           | 07:45  |
| Le Pafuet -> Praroman                      | 07:51  |
|                                            |        |
| Praroman -> Le Pafuet -> Zénauba -> Essert | 11:39  |
| Zénauba -> Essert                          | 11:51  |
|                                            |        |
| Essert -> Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman | 13:21  |
| Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman           | 13:25  |
| Le Pafuet -> Praroman                      | 13:31  |
|                                            |        |
| Praroman -> Le Pafuet -> Zénauba -> Essert | 15:24  |
| Zénauba -> Essert                          | 15:36  |
|                                            |        |

### BUS ORANGE

Bifurcation -> Le Pafuet -> Praroman /  
Le Pafuet -> Zénauba

| Arrêt -> direction                   | Départ |
|--------------------------------------|--------|
| Bifurcation -> Le Pafuet -> Praroman | 07:36  |
| Le Pafuet -> Praroman                | 07:39  |
| Le Pafuet -> Zénauba                 | 07:50  |
|                                      |        |
| Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman     | 11:39  |
| Praroman -> Le Pafuet                | 11:50  |
|                                      |        |
| Bifurcation -> Le Pafuet -> Praroman | 13:16  |
| Le Pafuet -> Praroman                | 13:19  |
| Le Pafuet -> Zénauba                 | 13:30  |
|                                      |        |
| Zénauba -> Le Pafuet -> Praroman     | 15:24  |
| Praroman -> Le Pafuet                | 15:35  |
|                                      |        |

### BUS ROUGE

Bonnefontaine -> Bifurcation -> Praroman -> Zénauba -> Praroman

| Arrêt                                    | Départ |
|------------------------------------------|--------|
| Bonnefontaine -> Bifurcation -> Praroman | 07:38  |
| Bifurcation -> Praroman                  | 07:41  |
| Praroman -> Zénauba                      | 07:46  |
| Zénauba -> Praroman                      | 07:51  |
|                                          |        |
| Praroman -> Zénauba                      | 11:39  |
| Zénauba -> Praroman                      | 11:44  |
| Praroman -> Bifurcation -> Bonnefontaine | 11:49  |
|                                          |        |
| Bonnefontaine -> Bifurcation -> Praroman | 13:18  |
| Bifurcation -> Praroman                  | 13:21  |
| Praroman -> Zénauba                      | 13:26  |
| Zénauba -> Praroman                      | 13:31  |
|                                          |        |
| Praroman -> Zénauba                      | 15:24  |
| Zénauba -> Praroman                      | 15:29  |
| Praroman -> Bifurcation -> Bonnefontaine | 15:34  |

### BUS VERT

Bonnefontaine -> Bifurcation -> Zénauba -> Praroman

| Arrêt                                   | Départ |
|-----------------------------------------|--------|
| Bonnefontaine -> Bifurcation -> Zénauba | 07:39  |
| Bifurcation -> Zénauba                  | 07:42  |
| Zénauba -> Praroman                     | 07:49  |
|                                         |        |
| Praroman -> Zénauba                     | 11:41  |
| Zénauba -> Bifurcation -> Bonnefontaine | 11:46  |
|                                         |        |
| Bonnefontaine -> Bifurcation -> Zénauba | 13:19  |
| Bifurcation -> Zénauba                  | 13:22  |
| Zénauba -> Praroman                     | 13:29  |
|                                         |        |
| Praroman -> Zénauba                     | 15:26  |
| Zénauba -> Bifurcation -> Bonnefontaine | 15:31  |
|                                         |        |

# Sécurité

## Prévention - brigade des mineurs

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre, dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien : <http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>. Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho. Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

## Sur le chemin de l'école

Nous vous rappelons qu'en dehors des heures de classe, les parents sont entièrement responsables de leurs enfants. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne doivent pas se rendre à l'école en patins à roulettes ou en trottinette (ces deux objets sont considérés comme jouets et non comme véhicules). L'usage du vélo est aussi déconseillé aux élèves de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>e</sup> HarmoS et ce jusqu'au moment où le cours de sensibilisation routière est donné dans les classes de 6H par l'Office de la circulation routière. Les vélos sont garés dans la cour, sous la responsabilité des enfants et de leurs parents. Pendant la récréation, les enfants ne peuvent pas les utiliser. Nous prions les parents de veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école mais qu'il n'y arrive pas plus de 10 minutes avant le début de la classe.

**À pied à l'école :** informations sur le site internet : [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch) ou à l'adresse e-mail : [pedibus.fribourg@ate.ch](mailto:pedibus.fribourg@ate.ch)



### NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

---

#### A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

#### A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

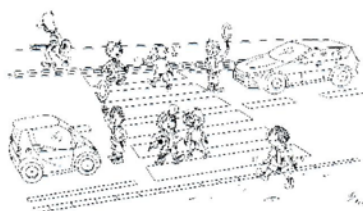
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



#### En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

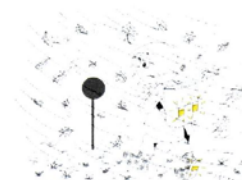


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

#### Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



### AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière  
☎ +41 26 305 20 30  
🌐 [www.policefr.ch](http://www.policefr.ch)

Etat : mai 2021



Pour une mobilité  
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

### Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE  
076 430 05 58, [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
Toutes les informations sur notre site :  
[www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)

### Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est une **habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer une **meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

### Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

# Contacts

## Coordonnées des écoles

École de Praroman

026 413 14 20

École de Zénauva

026 413 45 52

## Responsables des écoles

### *Inspecteur scolaire*

Marc Luisoni

[marc.luisoni@fr.ch](mailto:marc.luisoni@fr.ch)

Rte André Pillier 21

1762 Givisiez

026 305 73 81

### *Conseillère communale - responsable du dicastère des écoles*

Martine Halter

[martine.halter@le-mouret.ch](mailto:martine.halter@le-mouret.ch)

Rte du Pafuet 42, 1724 Le Mouret

079 755 57 30

### *Direction d'école*

Présence du lundi au jeudi

Valérie Roschi

[dir.ep.lemouret@edufr.ch](mailto:dir.ep.lemouret@edufr.ch)

Place de l'Eglise 62, 1724 Le Mouret

026 413 14 20



## Conseil des parents

Le rôle du conseil des parents est de servir à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur :

- la collaboration entre l'école et les parents ;
- le bien-être des élèves ;
- leurs conditions d'étude.

Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portées générales en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Selon l'article 31 al. 2 de la LS, le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle.

Madame Martine Halter, Conseillère communale, est à disposition pour tout renseignement :

[martine.halter@le-mouret.ch](mailto:martine.halter@le-mouret.ch)





## Enseignant-e-s

|                           |                                                                           | Jours de présences |   |    |   |    |   |    |   |    |   |              |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|----|---|----|---|----|---|----|---|--------------|
| Prénom et nom             | Classe / fonction                                                         | LU                 |   | MA |   | ME |   | JE |   | VE |   | Lieu/Contact |
|                           |                                                                           | m                  | a | m  | a | m  | a | m  | a | m  | a |              |
| Stéphanie Bulliard        | Titulaire 1H-2H A                                                         | x                  | x | x  | x | x  |   | x  | x |    |   | Praroman     |
| Julien Seydoux            | Titulaire 1H-2H A                                                         |                    |   |    |   |    |   |    |   | x  | x | Praroman     |
| Estelle Balmer            | Titulaire 1H-2H B                                                         |                    |   | x  | x |    |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Simon L'Eplattenier       | Titulaire 1H-2H B                                                         | x                  | x |    |   | x  |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Barbara Prencipe          | Titulaire 1H-2H C                                                         |                    |   |    |   | x  |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Pascale Bugnon Oberson    | Titulaire 1H-2H C                                                         | x                  | x | x  | x |    |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Diane Droux               | Titulaire 1H-2H D                                                         |                    |   |    |   |    |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Julien Seydoux            | Titulaire 1H-2H D                                                         | x                  | x | x  | x | x  |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Estelle Bourguet          | Titulaire 3H A                                                            | x                  | x |    |   | x  |   | x  | x |    |   | Praroman     |
| Rose-Marie Giroud         | Titulaire 3H A                                                            |                    |   | x  | x |    |   |    |   | x  | x | Praroman     |
| Julie Vaucher             | Titulaire 3H B                                                            | x                  | x | x  | x | x/ |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Emilie Waeber Bélet       | Titulaire 3H B                                                            |                    |   |    |   | x/ |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Karin Biolley Racine      | Titulaire 4H A                                                            | x                  | x | x  | x | x  |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Christine Jaquet-Andrey   | Titulaire 4H A                                                            |                    |   |    |   |    |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Clémence Alt              | Titulaire 4H B                                                            | x                  | x |    |   | x  |   | x  | x |    |   | Praroman     |
| Laurence Probst           | Titulaire 4H B                                                            |                    |   | x  | x |    |   |    |   | x  | x | Praroman     |
| Sabrina Jeger             | Titulaire 5H A                                                            | x                  | x |    |   | x  |   | x  | x |    |   | Zénauva      |
| Karin Savary Marmy        | Titulaire 5H A                                                            |                    |   | x  | x |    |   |    |   | x  | x | Zénauva      |
| Karine Magnin             | Titulaire 5H B                                                            | x                  | x | x  | x | x/ |   |    |   | x  | x | Zénauva      |
| Valérie Hayoz             | Titulaire 5H B                                                            |                    |   |    |   | x/ |   | x  | x |    |   | Zénauva      |
| Valérie Hayoz             | Titulaire 6H A                                                            |                    |   | x  | x | x/ |   |    |   | x  | x | Zénauva      |
| Prisca Vial               | Titulaire 6H A                                                            | x                  | x |    |   | x/ |   | x  | x |    |   | Zénauva      |
| Meghan Van de Scheur      | Titulaire 6H B                                                            | x                  | x | x  | x | x  |   | x  | x | x  | x | Zénauva      |
| Amaury Waeber             | Titulaire 7H A                                                            | x                  | x |    |   | x  |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Émilie Waeber-Bélet       | Titulaire 7H A                                                            |                    |   | x  | x |    |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Samantha Fillistorf       | Titulaire 7H B                                                            | x                  | x |    |   | x  |   | x  | x |    |   | Praroman     |
| Simon L'Eplattenier       | Titulaire 7H B                                                            |                    |   | x  | x |    |   |    |   | x  | x | Praroman     |
| Nathalie Giroud           | Titulaire 8H A                                                            |                    |   |    |   | x/ |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Jonathan Balmer           | Titulaire 8H A                                                            | x                  | x | x  | x | x/ |   |    |   |    |   | Praroman     |
| Louise Quartenoud         | Titulaire 8H B                                                            | x                  | x | x  | x | x  |   | x  | x | x  | x | Praroman     |
| Activités créatrices      | Karin Biolley Racine, Laurence Probst, Christelle Romanens Kolly          |                    |   |    |   |    |   |    |   |    |   |              |
| Enseignantes spécialisées | Alicia Aubry, Fanny Frémont, Ketsia Halser, Isabelle Rappo, Kaylee Schüll |                    |   |    |   |    |   |    |   |    |   |              |
| Enseignant-e-s FLS        | Jonathan Balmer, Carine Vonlanthen                                        |                    |   |    |   |    |   |    |   |    |   |              |

## Remerciements

Des remerciements vont à Mme Martine Halter, responsable communale du dicastère des écoles, au Conseil Communal et au personnel de l'administration, à l'ensemble du corps enseignant, à Mme Tara Mottet, secrétaire et responsable des transports, aux membres du Conseil des Parents, à Mme Blurette Rossier responsable de l'accueil et ses collaboratrices, à M. Laurent Quiot, responsable de l'édilité ainsi que toute son équipe, à nos concierges et à nos chauffeur-e-s

Tous contribuent à faire de nos écoles un lieu de vie harmonieux où il fait bon apprendre et grandir.

